

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

AXA INVESTMENT MANAGERS IF

DocuSigned by:

6DDD593220B6498...

Comptes certifiés conformes
Le Directeur Général
Yannig LOYER

SOMMAIRE

BILAN	1
COMPTE DE RESULTAT	3
ANNEXE	5
NOTE 1 : REGLES ET METHODES COMPTABLES	6
NOTE 2 : FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	8
NOTE 3 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
NOTE 4 : DETAIL DE L'ACTIF	8
NOTE 5 : DETAIL DU PASSIF	11
NOTE 6 : DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT	13
NOTE 7 : AUTRES INFORMATIONS	15
NOTE 8 : ENGAGEMENTS HORS BILAN	15

BILAN

BILAN

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Caisse, Banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	19 209 313	12 221 882	4.1
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	290 000	290 000	4.2
Immobilisations corporelles			
Autres immobilisations financières			
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de négociation et de règlement			
Autres actifs	2 952 178	2 193 883	4.3
Comptes de régularisation	5 666 817	8 281 596	4.4
ACTIF	28 118 308	22 987 361	
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Autres passifs	1 957 623	3 284 273	5.1
Comptes de régularisation	10 184 657	8 028 652	5.2
Comptes de négociation et de règlement			
Provisions pour risques et charges	4 597 234	6 909 970	5.3 / 8
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	11 378 794	4 764 466	5.5
Capital souscrit	3 358 323	3 249 990	5.4
Primes d'émission			
Réserves	325 930	325 930	5.5
Ecart de réévaluation			
Provisions règlementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau	1 188 547	248 148	5.5
Résultat de l'exercice	6 505 995	940 399	5.5
PASSIF	28 118 308	22 987 361	
Total du bilan en centimes	28 118 307,55	22 987 360,52	
Résultat de l'exercice en centimes	6 505 994,82	940 398,51	

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Intérêts et produits assimilés	496 317	334 939	6.1
Intérêts et charges assimilées			
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)	31 754 598	30 409 564	6.2
Commissions (charges)			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	176 653	9 305	6.3
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées			
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire			
PRODUIT NET BANCAIRE	32 427 568	30 753 808	
Charges générales d'exploitation	(23 946 356)	(21 530 544)	6.4
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	8 481 212	9 223 264	
Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 481 212	9 223 264	
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	8 481 212	9 223 264	
Résultat exceptionnel	(473 491)	(6 255 639)	6.5
Impôt sur les bénéfices	(1 501 726)	(2 027 227)	6.6
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET	6 505 995	940 399	

ANNEXE

NOTE 1 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

La société AXA Investment Managers IF, en qualité d'entreprise d'investissement, est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires (règlement ANC n°2014-07) s'appliquant aux Entreprises du secteur bancaire, et à ce titre établit ses comptes annuels selon le Plan Comptable des entreprises du secteur bancaire.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées sont en euro sauf indication contraire.

1.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la nature des biens concernés. Les frais d'acquisitions éventuels sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les taux d'amortissement retenus pour le calcul de la dépréciation annuelle des immobilisations sont les suivants :

Nature	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Logiciel	1 à 11 ans	Linéaire
Logiciel créés par l'entreprise	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel informatique	2 à 9 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	4 à 12 ans	Linéaire
Installations et agencements	5 à 12 ans	Linéaire

La société AXA Investment Managers IF applique le règlement ANC 2014-07 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

1.2 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation sur les créances est constatée dès qu'apparaît une perte probable sur la créance. Elle est calculée, compte tenu des circonstances et du principe de prudence, pour le montant constatant la meilleure appréciation du risque de non-recouvrement.

1.3 PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

Les investissements dans les fonds sont comptabilisés au coût historique. Dans l'hypothèse où leurs valeurs actuelles calculées sur la base de la dernière valeur liquidative connue, sont inférieures à leurs coûts historiques, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

1.4 OPERATIONS EN DEVISES

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les pertes ou gains résultant de ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont comptabilisés dans le compte de résultat.

1.5 DISPONIBILITES EN DEVICES

Les liquidités et exigibilités immédiates en devises existant à la clôture de l'exercice sont converties en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change au comptant et les écarts de conversion constatés sont compris dans le résultat de l'exercice.

1.6 REMUNERATION DIFFEREE

Deferred Incentive Plan (DIP)

Le DIP est un plan de rémunération attribué aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération d'AXA Investment Managers (Cf note 8).

Pour faire suite aux modifications apportées à la réglementation applicable aux sociétés de gestion (AIFM), AXA Investment Managers a fait évoluer sa politique de rémunération sur l'ensemble des entités du groupe.

La provision DIP est étalée en fonction des conditions de présence. Les plans 2022 et 2023 ont été comptabilisés intégralement dès l'attribution aux salariés en l'absence des conditions de présence dans le règlement de ces deux plans.

Les engagements DIP relatifs aux plans des années 2020 à 2024 sont indexés sur la performance d'un panel de fonds mixtes existants. Depuis 2023, le DIP est également indexé sur un indice de performance ESG. Les engagements de DIP 2020 à 2024 sont revalorisés à la dernière valeur liquidative connue au 31 décembre 2024.

Plans d'attribution gratuite d'actions AXA sous condition de performance

Le conseil d'administration d'AXA autorise chaque année l'attribution gratuite d'actions AXA au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA dans les conditions prévues par les Règlements de Plans d'attribution gratuite d'actions AXA, sous critère de performance.

Les principales caractéristiques des plans sont les suivantes :

- L'attribution gratuite d'actions AXA permet aux bénéficiaires d'acquérir, à l'issue de la période d'acquisition, les actions AXA qui leur ont été attribuées dans le cadre du plan.
- La période d'acquisition est de trois ans pour tous les bénéficiaires d'AXA IM quelle que soit leur résidence fiscale. A l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement acquises peuvent être cédées.

1.7 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture. Ce traitement est conforme à la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

1.8 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les montants portés en résultat exceptionnel représentent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes, et certains éléments exceptionnels du fait de leur nature.

1.9 CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLES ET PRESENTATION DES COMPTES

Néant

NOTE 2 : FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Le 1^{er} août 2024, AXA a annoncé être entré en négociation exclusive en vue de la cession de son gestionnaire d'actifs AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas.

A l'issue de la procédure d'information-consultation auprès des instances représentatives du personnel des groupes AXA et BNP Paribas, AXA a conclu en décembre 2024 un contrat d'achat d'actions avec BNP Paribas Cardif en vue de la cession d'AXA IM.

La réalisation de la transaction est assujettie aux conditions de clôture habituelles, y compris la réception des approbations réglementaires, et devrait avoir lieu vers la fin du deuxième trimestre 2025.

NOTE 3 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

NOTE 4 : DETAIL DE L'ACTIF

4.1. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances sur les établissements de crédit sont des comptes ordinaires débiteurs et s'élèvent à 19 209 313 euros au 31 décembre 2024.

4.2. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		par réévaluation au cours de l'exercice	acquisitions, créations apports, virements
Immobilisations incorporelles			
- activité AXA Derivatives	290 000		
- logiciels	9 850		
Immobilisations corporelles			
- matériel de transport			
- matériel téléphonique	42 500		
- mobilier de bureau	1 977		
Autres immobilisations financières (1)			
TOTAL VALEUR BRUTE	344 327		

IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
	par virement de poste à poste	par cession, mise HS, mise en équivalence	
Immobilisations incorporelles			
- activité AXA Derivatives			290 000
- logiciels			9 850
Immobilisations corporelles			
- matériel de transport			
- matériel téléphonique			42 500
- mobilier de bureau			1 977
Autres immobilisations financières			
TOTAL VALEUR BRUTE			344 327

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS				
Immobilisations amortissables	Amortissements	Augmentations	Diminutions	Amortissements
	début exercice	Dotations	Reprises	fin exercice
Immobilisations incorporelles				
- logiciels	9 850			9 850
Immobilisations corporelles				
- matériel de transport				
- matériel téléphonique	42 500			42 500
- mobilier de bureau	1 977			1 977
TOTAL AMORTISSEMENTS	54 327			54 327

4.3. AUTRES ACTIFS

AUTRES ACTIFS	Montant brut	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 an à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans
Créances clients et comptes rattachés (1)	2 567 310	2 083 619	483 691		
Personnel et comptes rattachés	50 418	50 418			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux					
Etat et autres collectivités :					
- Impôt sur les bénéfices					
- Taxe sur la valeur ajoutée	332 330	332 330			
- Autres impôts, taxes, versements assimilés					
- Divers					
Autres créances	2 120	2 120			
TOTAL	2 952 178	2 468 487			

(1) Le poste créances clients et comptes rattachés concerne les entreprises liées pour un montant de 2 552 989 euros.

4.4. COMPTES DE REGULARISATION – ACTIF

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	31/12/2024	31/12/2023
Etat et autres collectivités - taxe sur la valeur ajoutée	1 031 102	664 959
Créance d'impôt sur les bénéfices (Intégration fiscale)	528 211	-
Créances clients - Produits non facturés (1)	4 074 271	7 570 739
Charges constatées d'avance	33 234	45 897
Autres débiteurs divers		
TOTAL	5 666 817	8 281 596

(1) Les créances sont composées de la refacturation des activités REPO, RTO, TSF, SFT et AXA Derivative aux filiales d'AXA Investment Managers et du Groupe AXA pour un montant de 4 074 271 euros.

NOTE 5 : DETAIL DU PASSIF**5.1. AUTRES PASSIFS**

AUTRES PASSIFS	Montant brut	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 an à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans
Avoirs clients					
Dettes fournisseurs, comptes rattachés (1)	811 895	811 895			
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	82 562	82 562			
Etat et autres collectivités :					
- Impôt sur les bénéfices					
- Taxe sur la valeur ajoutée	931 425	931 425			
- Obligations cautionnées					
- Autres impôts	72 541	72 541			
Autres dettes	59 200	59 200			
TOTAL	1 957 623	1 957 623			

(1) Le poste dettes fournisseurs et comptes rattachés concerne les entreprises liées pour un montant de 793 375 euros.

5.2. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF

COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
Clients - Avoirs à établir		
Fournisseurs - Factures non parvenues (1)	4 989 754	2 603 647
Personnel, comptes rattachés - charges à payer		
- Provision congés payés	678 431	692 775
- Provision intéressement et participation des salariés	606 326	485 241
- Provision liée à la rémunération variable	2 081 300	1 710 094
Sécurité sociale, autres organismes sociaux - charges à payer		
- Provision congés payés	333 788	338 766
- Provision intéressement et participation des salariés	121 265	97 048
- Provision liée à la rémunération variable	1 039 447	854 755
Autres dettes		
- Taxes diverses liées aux salaires	12 563	41 559
- Impôt sur les bénéfices		622 866
- Etat et autres collectivités - taxe sur la valeur ajoutée	321 784	581 902
TOTAL	10 184 657	8 028 652

(1) Les dettes fournisseurs (factures non parvenues) concernent les entreprises liées pour un montant de 3 782 154 euros.

5.3. TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATION	DIMINUTION		Montant à la fin de l'exercice
		Dotations	Reprises sans objet	Reprises avec utilisation	
Provision pour litiges					
Provision pour engagements de retraite (1)	57 028	107 408	0	0	164 436
Provision liée au personnel (2)	714 181	297 387	106 045	196 382	709 140
Provision restructuration - Projet Nautilus (3)	6 138 761	449 529	2 864 633	0	3 723 657
Provision pour charges					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL	6 909 970	854 324	2 970 678	196 382	4 597 234

Dont dotations et reprises d'exploitation	404 795	302 427
Dont dotations et reprises financières		
Dont dotations et reprises exceptionnelles	449 529	2 864 633

(1) Cf notes 1.6 et 8.

(2) La provision liée au personnel est principalement constituée :

- d'une provision « Deferred Incentive Plan » (DIP) relative aux exercices 2020 à 2024 pour un montant de 359 129 euros (cf notes 1.6, 6.7 et 8) ;
- d'une provision liée à l'attribution gratuite d'actions AXA relative aux plans des années 2021 à 2024 pour un montant de 350 011 euros (cf notes 1.6 et 8).

Au 31 décembre 2024, la répartition des plans attribués aux salariés se décompose de la manière suivante :

Pour l'attribution gratuite d'actions AXA

Plan	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - Groupe AXA IM	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - AXA IM IF
PS 2022	207 599	5 265
PS 2023	158 420	4 618
PS 2024	142 160	3 504
Total	508 179	13 387

5.4. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 3 358 323 euros (entièrement souscrit et libéré) et est divisé en 216 666 actions de 15,50 euros chacune.

5.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Résultat 2024	Augmentation de capital (1)	31/12/2023
Capital social	3 249 990			108 333	3 358 323
Report à nouveau	248 148	940 399			1 188 547
Prime d'émission					0
Réserve légale	324 999				324 999
Autres réserves	931				931
Bénéfice de l'exercice	940 399	(940 399)	6 505 995		6 505 995
TOTAL	4 764 466	0	6 505 995	108 333	11 378 794

(1) Assemblée Générale Extraordinaire du 10 avril 2024

NOTE 6 : DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT**6.1. INTERETS (CHARGES ET PRODUITS) ASSIMILES**

Les produits d'intérêts correspondent aux intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires pour un montant de 496 317 euros.

6.2. COMMISSIONS NETTES

Au 31 décembre 2024, les prestations de services d'investissement liées aux activités de réception, de transmission d'ordres et de placement non garanti d'instruments financiers s'élèvent à 31 754 598 euros contre 30 409 564 euros sur l'exercice précédent.

Cette hausse s'explique principalement par un effet majeur, celui d'un nouveau projet « OVIDE Treasury » intégré au budget AXA DERIVATIVE générant plus d'un million d'euros en 2024. Ce dernier vise à fournir aux sociétés AXA un cadre industrialisé pour prévoir, mettre en commun et gérer globalement la trésorerie de tous les portefeuilles AXA IM Core et Prime.

6.3. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	Gains	Pertes	Net
Autres opérations de change	209 999	(33 345)	176 653
Autres frais bancaires			
TOTAL	209 999	(33 345)	176 653

6.4. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	(9 722 675)	(9 378 298)
Impôt et Taxes	(175 233)	(374 626)
Services extérieurs :		
- mise à disposition de moyens et de personnel	(12 871 855)	(10 956 819)
- autres services	(1 077 189)	(1 188 935)
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	(102 368)	303 939
Diverses charges et produits d'exploitation	2 964	64 195
TOTAL	(23 946 356)	(21 530 544)

6.5. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de - 473 491 euros est constitué :

- D'une reprise de provision pour restructuration relative au plan social pour un montant de 2 864 632 euros suite au paiement constatée en charge exceptionnelle de 2 888 804 euros, et d'une dotation complémentaire de 449 529 euros pour couvrir les paiements futurs ;
- D'une charge de 209 euros correspondant aux erreurs opérationnelles nettes.

6.6. VENTILATION DE L'IMPOT

VENTILATION DE L'IMPOT	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	8 481 212	(1 627 118)	6 854 094
Résultat exceptionnel	(473 491)	122 279	(351 212)
Réduction d'impôt sur dons		1 438	1 438
Crédit d'impôt famille 2024		1 675	1 675
TOTAL	8 007 721	(1 501 726)	6 505 995

6.7. SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

	31/12/2024
IMPOT DU SUR :	
TOTAL ACCROISSEMENTS	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Participation des salariés	40 272
A déduire ultérieurement :	
Provision pour engagements sociaux	42 466
Provision liée à la rémunération variable	831 198
Provision pour restructuration	961 635
TOTAL ALLEGEMENTS	1 875 571
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	1 875 571
IMPOT DU SUR :	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	

Le taux d'impôt sur les sociétés sur les accroissements et les allègements futurs est estimé à 25,83%.

NOTE 7 : AUTRES INFORMATIONS

7.1. NOM DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

AXA Investment Managers IF est consolidée, selon la méthode de l'intégration globale, au niveau de la société AXA dont le siège social se situe au 25 avenue Matignon 75008 PARIS et identifiée sous le numéro SIRET 572 093 920 00047.

7.2. INTEGRATION FISCALE

AXA Investment Managers IF est une filiale détenue indirectement par AXA, société mère du groupe d'intégration fiscale constitué depuis le 1^{er} janvier 2008.

AXA Investment Managers IF constate au titre de chaque exercice l'impôt qu'elle aurait dû verser si elle était imposable distinctement en l'absence d'intégration fiscale. La constatation de cet impôt fait naître une créance d'AXA sur AXA Investment Managers IF d'un montant identique. L'impôt sur les sociétés est versé par AXA.

7.3. EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen d'AXA Investment Managers IF sur l'exercice 2024 est de 49 personnes et se décompose comme suit :

- Nombre moyen de salariés en contrat à durée indéterminée : 49
- Nombre moyen de salariés en contrat à durée déterminée : 0

7.4. INFORMATION CONCERNANT LES PARTIES LIEES

Néant.

Ces transactions remplissent l'un des trois critères ci-dessous :

- Les transactions entre parties liées ne sont pas significatives
- Les transactions ont été conclues à des conditions normales de marché
- Les transactions sont exclues de la liste des transactions avec des parties liées

NOTE 8 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS LIES AU PERSONNEL

Rémunération différée

Le DIP (Deferred Incentive Plan) et les plans d'attribution gratuite d'actions sont des plans de rémunération attribués aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération AXA Investment Managers (cf notes 1.5, 5.3 et 6.7).

Les montants non constatés au bilan de la part résiduelle attribuable aux bénéficiaires sont de :

- 209 540 euros pour les DIP,
- 214 137 euros pour les plans d'attribution gratuite d'actions AXA.

Engagement de retraite

Les montants des engagements bruts et des actifs du régime s'élèvent respectivement à 0,9 million d'euros et 0,6 million d'euros au 31 décembre 2024. Le montant des écarts actuariels sur les engagements bruts non constatés au bilan, en application de la méthode du corridor et de la prise en compte progressive des services passés, s'élève à 0,7 million d'euros au 31 décembre 2024.



AXA Investment Managers IF

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



AXA Investment Managers IF

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société AXA Investment Managers IF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA Investment Managers IF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 24 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

David Koestner

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

AXA INVESTMENT MANAGERS IF



SOMMAIRE

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

NOTE 1 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

NOTE 2 : FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

NOTE 3 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NOTE 4 : DETAIL DE L'ACTIF

NOTE 5 : DETAIL DU PASSIF

NOTE 6 : DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 7 : AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

BILAN

BILAN

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Caisse, Banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	19 209 313	12 221 882	4.1
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	290 000	290 000	4.2
Immobilisations corporelles			
Autres immobilisations financières			
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de négociation et de règlement			
Autres actifs	2 952 178	2 193 883	4.3
Comptes de régularisation	5 666 817	8 281 596	4.4
ACTIF	28 118 308	22 987 361	
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Autres passifs	1 957 623	3 284 273	5.1
Comptes de régularisation	10 184 657	8 028 652	5.2
Comptes de négociation et de règlement			
Provisions pour risques et charges	4 597 234	6 909 970	5.3 / 8
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	11 378 794	4 764 466	5.5
Capital souscrit	3 358 323	3 249 990	5.4
Primes d'émission			
Réserves	325 930	325 930	5.5
Ecart de réévaluation			
Provisions règlementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau	1 188 547	248 148	5.5
Résultat de l'exercice	6 505 995	940 399	5.5
PASSIF	28 118 308	22 987 361	

Total du bilan en centimes	28 118 307,55	22 987 360,52
Résultat de l'exercice en centimes	6 505 994,82	940 398,51

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Intérêts et produits assimilés	496 317	334 939	6.1
Intérêts et charges assimilées			
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)	31 754 598	30 409 564	6.2
Commissions (charges)			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	176 653	9 305	6.3
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées			
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire			
PRODUIT NET BANCAIRE	32 427 568	30 753 808	
Charges générales d'exploitation	(23 946 356)	(21 530 544)	6.4
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	8 481 212	9 223 264	
Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 481 212	9 223 264	
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	8 481 212	9 223 264	
Résultat exceptionnel	(473 491)	(6 255 639)	6.5
Impôt sur les bénéfices	(1 501 726)	(2 027 227)	6.6
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET	6 505 995	940 399	

ANNEXE

NOTE 1 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

La société AXA Investment Managers IF, en qualité d'entreprise d'investissement, est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires (règlement ANC n°2014-07) s'appliquant aux Entreprises du secteur bancaire, et à ce titre établit ses comptes annuels selon le Plan Comptable des entreprises du secteur bancaire.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées sont en euro sauf indication contraire.

1.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la nature des biens concernés. Les frais d'acquisitions éventuels sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les taux d'amortissement retenus pour le calcul de la dépréciation annuelle des immobilisations sont les suivants :

Nature	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Logiciel	1 à 11 ans	Linéaire
Logiciel créés par l'entreprise	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel informatique	2 à 9 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	4 à 12 ans	Linéaire
Installations et agencements	5 à 12 ans	Linéaire

La société AXA Investment Managers IF applique le règlement ANC 2014-07 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

1.2 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation sur les créances est constatée dès qu'apparaît une perte probable sur la créance. Elle est calculée, compte tenu des circonstances et du principe de prudence, pour le montant constatant la meilleure appréciation du risque de non-recouvrement.

1.3 PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

Les investissements dans les fonds sont comptabilisés au coût historique. Dans l'hypothèse où leurs valeurs actuelles calculées sur la base de la dernière valeur liquidative connue, sont inférieures à leurs coûts historiques, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

1.4 OPERATIONS EN DEVISES

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les pertes ou gains résultant de ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont comptabilisés dans le compte de résultat.

1.5 DISPONIBILITES EN DEVISES

Les liquidités et exigibilités immédiates en devises existant à la clôture de l'exercice sont converties en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change au comptant et les écarts de conversion constatés sont compris dans le résultat de l'exercice.

1.6 REMUNERATION DIFFEREE

Deferred Incentive Plan (DIP)

Le DIP est un plan de rémunération attribué aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération d'AXA Investment Managers (Cf note 8).

Pour faire suite aux modifications apportées à la réglementation applicable aux sociétés de gestion (AIFM), AXA Investment Managers a fait évoluer sa politique de rémunération sur l'ensemble des entités du groupe.

La provision DIP est étalée en fonction des conditions de présence. Les plans 2022 et 2023 ont été comptabilisés intégralement dès l'attribution aux salariés en l'absence des conditions de présence dans le règlement de ces deux plans.

Les engagements DIP relatifs aux plans des années 2020 à 2024 sont indexés sur la performance d'un panel de fonds mixtes existants. Depuis 2023, le DIP est également indexé sur un indice de performance ESG. Les engagements de DIP 2020 à 2024 sont revalorisés à la dernière valeur liquidative connue au 31 décembre 2024.

Plans d'attribution gratuite d'actions AXA sous condition de performance

Le conseil d'administration d'AXA autorise chaque année l'attribution gratuite d'actions AXA au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA dans les conditions prévues par les Règlements de Plans d'attribution gratuite d'actions AXA, sous critère de performance.

Les principales caractéristiques des plans sont les suivantes :

- L'attribution gratuite d'actions AXA permet aux bénéficiaires d'acquérir, à l'issue de la période d'acquisition, les actions AXA qui leur ont été attribuées dans le cadre du plan.
- La période d'acquisition est de trois ans pour tous les bénéficiaires d'AXA IM quelle que soit leur résidence fiscale. A l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement acquises peuvent être cédées.

1.7 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture. Ce traitement est conforme à la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

1.8 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les montants portés en résultat exceptionnel représentent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes, et certains éléments exceptionnels du fait de leur nature.

1.9 CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLES ET PRESENTATION DES COMPTES

Néant

NOTE 2 : FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Le 1^{er} août 2024, AXA a annoncé être entré en négociation exclusive en vue de la cession de son gestionnaire d'actifs AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas.

A l'issue de la procédure d'information-consultation auprès des instances représentatives du personnel des groupes AXA et BNP Paribas, AXA a conclu en décembre 2024 un contrat d'achat d'actions avec BNP Paribas Cardif en vue de la cession d'AXA IM.

La réalisation de la transaction est assujettie aux conditions de clôture habituelles, y compris la réception des approbations réglementaires, et devrait avoir lieu vers la fin du deuxième trimestre 2025.

NOTE 3 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

NOTE 4 : DETAIL DE L'ACTIF

4.1. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances sur les établissements de crédit sont des comptes ordinaires débiteurs et s'élèvent à 19 209 313 euros au 31 décembre 2024.

4.2. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		par réévaluation au cours de l'exercice	acquisitions, créations apports, virements
Immobilisations incorporelles			
- activité AXA Derivatives	290 000		
- logiciels	9 850		
Immobilisations corporelles			
- matériel de transport			
- matériel téléphonique	42 500		
- mobilier de bureau	1 977		
Autres immobilisations financières (1)			
TOTAL VALEUR BRUTE	344 327		

IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
	par virement de poste à poste	par cession, mise HS, mise en équivalence	
Immobilisations incorporelles			
- activité AXA Derivatives			290 000
- logiciels			9 850
Immobilisations corporelles			
- matériel de transport			
- matériel téléphonique			42 500
- mobilier de bureau			1 977
Autres immobilisations financières			
TOTAL VALEUR BRUTE			344 327

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS				
Immobilisations amortissables	Amortissements	Augmentations	Diminutions	Amortissements
	début exercice	Dotations	Reprises	fin exercice
Immobilisations incorporelles				
- logiciels	9 850			9 850
Immobilisations corporelles				
- matériel de transport				
- matériel téléphonique	42 500			42 500
- mobilier de bureau	1 977			1 977
TOTAL AMORTISSEMENTS	54 327			54 327

4.3. AUTRES ACTIFS

AUTRES ACTIFS	Montant brut	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 an à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans
Créances clients et comptes rattachés (1)	2 567 310	2 083 619	483 691		
Personnel et comptes rattachés	50 418	50 418			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux					
Etat et autres collectivités :					
- Impôt sur les bénéfices					
- Taxe sur la valeur ajoutée	332 330	332 330			
- Autres impôts, taxes, versements assimilés					
- Divers					
Autres créances	2 120	2 120			
TOTAL	2 952 178	2 468 487			

(1) Le poste créances clients et comptes rattachés concerne les entreprises liées pour un montant de 2 552 989 euros.

4.4. COMPTES DE REGULARISATION – ACTIF

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	31/12/2024	31/12/2023
Etat et autres collectivités - taxe sur la valeur ajoutée	1 031 102	664 959
Créance d'impôt sur les bénéfices (Intégration fiscale)	528 211	-
Créances clients - Produits non facturés (1)	4 074 271	7 570 739
Charges constatées d'avance	33 234	45 897
Autres débiteurs divers		
TOTAL	5 666 817	8 281 596

(1) Les créances sont composées de la refacturation des activités REPO, RTO, TSF, SFT et AXA Derivative aux filiales d'AXA Investment Managers et du Groupe AXA pour un montant de 4 074 271 euros.

NOTE 5 : DETAIL DU PASSIF**5.1. AUTRES PASSIFS**

AUTRES PASSIFS	Montant brut	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 an à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans
Avoirs clients					
Dettes fournisseurs, comptes rattachés (1)	811 895	811 895			
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	82 562	82 562			
Etat et autres collectivités :					
- Impôt sur les bénéfices					
- Taxe sur la valeur ajoutée	931 425	931 425			
- Obligations cautionnées					
- Autres impôts	72 541	72 541			
Autres dettes	59 200	59 200			
TOTAL	1 957 623	1 957 623			

(1) Le poste dettes fournisseurs et comptes rattachés concerne les entreprises liées pour un montant de 793 375 euros.

5.2. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF

COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
Clients - Avoirs à établir		
Fournisseurs - Factures non parvenues (1)	4 989 754	2 603 647
Personnel, comptes rattachés - charges à payer		
- Provision congés payés	678 431	692 775
- Provision intéressement et participation des salariés	606 326	485 241
- Provision liée à la rémunération variable	2 081 300	1 710 094
Sécurité sociale, autres organismes sociaux - charges à payer		
- Provision congés payés	333 788	338 766
- Provision intéressement et participation des salariés	121 265	97 048
- Provision liée à la rémunération variable	1 039 447	854 755
Autres dettes		
- Taxes diverses liées aux salaires	12 563	41 559
- Impôt sur les bénéfices		622 866
- Etat et autres collectivités - taxe sur la valeur ajoutée	321 784	581 902
TOTAL	10 184 657	8 028 652

(1) Les dettes fournisseurs (factures non parvenues) concernent les entreprises liées pour un montant de 3 782 154 euros.

5.3. TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATION	DIMINUTION		Montant à la fin de l'exercice
		Dotations	Reprises sans objet	Reprises avec utilisation	
Provision pour litiges					
Provision pour engagements de retraite (1)	57 028	107 408	0	0	164 436
Provision liée au personnel (2)	714 181	297 387	106 045	196 382	709 140
Provision restructuration - Projet Nautilus (3)	6 138 761	449 529	2 864 633	0	3 723 657
Provision pour charges					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL	6 909 970	854 324	2 970 678	196 382	4 597 234

Dont dotations et reprises d'exploitation	404 795	302 427
Dont dotations et reprises financières		
Dont dotations et reprises exceptionnelles	449 529	2 864 633

(1) Cf notes 1.6 et 8.

(2) La provision liée au personnel est principalement constituée :

- d'une provision « Deferred Incentive Plan » (DIP) relative aux exercices 2020 à 2024 pour un montant de 359 129 euros (cf notes 1.6, 6.7 et 8) ;
- d'une provision liée à l'attribution gratuite d'actions AXA relative aux plans des années 2021 à 2024 pour un montant de 350 011 euros (cf notes 1.6 et 8).

Au 31 décembre 2024, la répartition des plans attribués aux salariés se décompose de la manière suivante :

Pour l'attribution gratuite d'actions AXA

Plan	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - Groupe AXA IM	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - AXA IM IF
PS 2022	207 599	5 265
PS 2023	158 420	4 618
PS 2024	142 160	3 504
Total	508 179	13 387

5.4. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 3 358 323 euros (entièrement souscrit et libéré) et est divisé en 216 666 actions de 15,50 euros chacune.

5.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Résultat 2024	Augmentation de capital (1)	31/12/2023
Capital social	3 249 990			108 333	3 358 323
Report à nouveau	248 148	940 399			1 188 547
Prime d'émission					0
Réserve légale	324 999				324 999
Autres réserves	931				931
Bénéfice de l'exercice	940 399	(940 399)	6 505 995		6 505 995
TOTAL	4 764 466	0	6 505 995	108 333	11 378 794

(1) Assemblée Générale Extraordinaire du 10 avril 2024

NOTE 6 : DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT**6.1. INTERETS (CHARGES ET PRODUITS) ASSIMILES**

Les produits d'intérêts correspondent aux intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires pour un montant de 496 317 euros.

6.2. COMMISSIONS NETTES

Au 31 décembre 2024, les prestations de services d'investissement liées aux activités de réception, de transmission d'ordres et de placement non garanti d'instruments financiers s'élèvent à 31 754 598 euros contre 30 409 564 euros sur l'exercice précédent.

Cette hausse s'explique principalement par un effet majeur, celui d'un nouveau projet « OVIDE Treasury » intégré au budget AXA DERIVATIVE générant plus d'un million d'euros en 2024. Ce dernier vise à fournir aux sociétés AXA un cadre industrialisé pour prévoir, mettre en commun et gérer globalement la trésorerie de tous les portefeuilles AXA IM Core et Prime.

6.3. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	Gains	Pertes	Net
Autres opérations de change	209 999	(33 345)	176 653
Autres frais bancaires			
TOTAL	209 999	(33 345)	176 653

6.4. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	(9 722 675)	(9 378 298)
Impôt et Taxes	(175 233)	(374 626)
Services extérieurs :		
- mise à disposition de moyens et de personnel	(12 871 855)	(10 956 819)
- autres services	(1 077 189)	(1 188 935)
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	(102 368)	303 939
Diverses charges et produits d'exploitation	2 964	64 195
TOTAL	(23 946 356)	(21 530 544)

6.5. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de - 473 491 euros est constitué :

- D'une reprise de provision pour restructuration relative au plan social pour un montant de 2 864 632 euros suite au paiement constatée en charge exceptionnelle de 2 888 804 euros, et d'une dotation complémentaire de 449 529 euros pour couvrir les paiements futurs ;
- D'une charge de 209 euros correspondant aux erreurs opérationnelles nettes.

6.6. VENTILATION DE L'IMPOT

VENTILATION DE L'IMPOT	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	8 481 212	(1 627 118)	6 854 094
Résultat exceptionnel	(473 491)	122 279	(351 212)
Réduction d'impôt sur dons		1 438	1 438
Crédit d'impôt famille 2024		1 675	1 675
TOTAL	8 007 721	(1 501 726)	6 505 995

6.7. SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

	31/12/2024
IMPOT DU SUR :	
TOTAL ACCROISSEMENTS	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Participation des salariés	40 272
A déduire ultérieurement :	
Provision pour engagements sociaux	42 466
Provision liée à la rémunération variable	831 198
Provision pour restructuration	961 635
TOTAL ALLEGEMENTS	1 875 571
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	1 875 571
IMPOT DU SUR :	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	

Le taux d'impôt sur les sociétés sur les accroissements et les allègements futurs est estimé à 25,83%.

NOTE 7 : AUTRES INFORMATIONS

7.1. NOM DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

AXA Investment Managers IF est consolidée, selon la méthode de l'intégration globale, au niveau de la société AXA dont le siège social se situe au 25 avenue Matignon 75008 PARIS et identifiée sous le numéro SIRET 572 093 920 00047.

7.2. INTEGRATION FISCALE

AXA Investment Managers IF est une filiale détenue indirectement par AXA, société mère du groupe d'intégration fiscale constitué depuis le 1^{er} janvier 2008.

AXA Investment Managers IF constate au titre de chaque exercice l'impôt qu'elle aurait dû verser si elle était imposable distinctement en l'absence d'intégration fiscale. La constatation de cet impôt fait naître une créance d'AXA sur AXA Investment Managers IF d'un montant identique. L'impôt sur les sociétés est versé par AXA.

7.3. EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen d'AXA Investment Managers IF sur l'exercice 2024 est de 49 personnes et se décompose comme suit :

- Nombre moyen de salariés en contrat à durée indéterminée : 49
- Nombre moyen de salariés en contrat à durée déterminée : 0

7.4. INFORMATION CONCERNANT LES PARTIES LIEES

Néant.

Ces transactions remplissent l'un des trois critères ci-dessous :

- Les transactions entre parties liées ne sont pas significatives
- Les transactions ont été conclues à des conditions normales de marché
- Les transactions sont exclues de la liste des transactions avec des parties liées

NOTE 8 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS LIES AU PERSONNEL

Rémunération différée

Le DIP (Deferred Incentive Plan) est un plan de rémunération attribué aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération AXA Investment Managers (cf notes 1.5, 5.3 et 6.7).

Le montant non constaté au bilan de la part résiduelle attribuable aux bénéficiaires est de 209 540 euros.

Engagement de retraite

Les montants des engagements bruts et des actifs du régime s'élèvent respectivement à 0,9 million d'euros et 0,6 million d'euros au 31 décembre 2024. Le montant des écarts actuariels sur les engagements bruts non constatés au bilan, en application de la méthode du corridor et de la prise en compte progressive des services passés, s'élève à 0,7 million d'euros au 31 décembre 2024.



Investment
Managers

AXA Investment Managers IF

Informations

publiées au titre du

Règlement IFR

Année 2024

DocuSigned by:

6DDD593220B6498...

certifié conforme par le Directeur Général
Yannig LOYER

IFR : Règlement (UE) 2019/2033 concernant les
exigences prudentielles applicables aux
entreprises d'investissement

Table des matières

1	Champ d'application (art.46).....	2
2	Objectifs et politiques de gestion des risques (art. 47)	2
2.1	Gestion des fonds propres	2
2.2	Risque de concentration	2
2.3	Liquidité.....	2
2.4	Risques approuvés par l'Organe de Direction	3
2.4.1	<i>Risques auxquels est soumise la Société.....</i>	3
2.4.2	<i>Cartographie des risques</i>	3
3	Gouvernance (art. 48).....	4
3.1	Organes de direction	4
3.1.1	<i>Conseil d'administration.....</i>	4
3.1.2	<i>Direction Générale.....</i>	5
3.2	Politique de diversité.....	5
3.3	Comité des risques.....	6
3.3.1	<i>Les instances de gouvernance Risques pour AXA IM IF</i>	6
3.3.2	<i>Les autres instances de gouvernance auxquelles la Fonction Risque est intégrée</i>	7
4	Fonds propres (art. 49).....	7
4.1	Restrictions appliquées au calcul des fonds propres	8
4.2	Rapprochement entre les fonds propres et le bilan	9
4.3	Description des caractéristiques principales des instruments de fonds propres émis par AXA IM IF	10
5	Exigences de fonds propres (art.50).....	10
5.1	Adéquation du capital interne eu égard aux activités actuelles et futures	10
5.2	Résultat du processus interne d'évaluation du capital «ICAAP»	11
5.3	Exigences de fonds propres basées sur les facteurs K	11
5.4	Exigences de fonds propres basées sur les frais généraux	11
6	Politique et pratiques en matière de rémunération (art. 51).....	12
6.1	Caractéristiques principales de la politique de rémunération	12
6.2	Ratios entre les composantes fixe et variable de la rémunération.....	13
6.3	Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations	13
6.3.1	<i>Montants des rémunérations attribuées pendant l'exercice financier</i>	13
6.3.2	<i>Montants et formes des rémunération variables attribuées.....</i>	14
6.3.3	<i>Rémunérations reportées attribuées au titre des périodes de performance antérieures.....</i>	14
6.3.4	<i>Rémunérations variables garanties.....</i>	14
6.3.5	<i>Indemnités de licenciement.....</i>	14
7	Politique d'investissement (art. 52).....	14
8	Risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (art. 53).....	15

1 Champ d'application (art.46)

Le Règlement (UE) 2019/2033 concernant les exigences prudentielles applicables aux entreprises d'investissement (ci-après « IFR ») est entré en vigueur le 26 juin 2021. Il établit des exigences prudentielles uniformes applicables aux entreprises d'investissement, qui incluent notamment des exigences de fonds propres, de liquidité et de publication.

Ce document a été préparé par AXA Investment Managers IF (« AXA IM IF »), Entreprise d'Investissement ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité en tant que petites entreprises d'investissement non interconnectées, afin de répondre aux exigences de publication définies dans la sixième partie d'IFR. L'ensemble des informations requises sont publiées dans le présent document.

AXA IM IF est une filiale d'AXA Investment Managers SA (« AXA IM SA »), et met en œuvre les politiques globales applicables à l'ensemble du groupe constitué d'AXA IM SA et ses filiales (le « groupe AXA IM »).

2 Objectifs et politiques de gestion des risques (art. 47)

2.1 Gestion des fonds propres

Les fonds propres de la Société sont relativement stables dans la mesure où aucune activité n'est exercée par AXA IM IF pour compte propre. Seuls les impacts financiers négatifs liés à la survenance d'erreurs opérationnelles peuvent dès lors impacter les Fonds propres de la Société.

Le Directeur Général d'AXA IM IF est informé trimestriellement du niveau des fonds propres par la Comptabilité Générale d'AXA IM Paris. Par ailleurs, tout incident lui est reporté de manière diligente afin qu'il puisse, le cas échéant, décider des mesures appropriées qu'il convient de prendre.

Ainsi, en cas de survenance d'erreurs opérationnelles se traduisant par un impact financier significatif, le Responsable de la fonction de Gestion des risques s'assure qu'un nouveau calcul des fonds propres est réalisé et que le seuil prévu par le règlement IFR est respecté.

Nota bene :

Conformément à la méthodologie de calcul préconisée par le régulateur, les fonds propres réglementaires couvrent le quart des frais généraux à la clôture de l'exercice 2024. Après la prise en compte du résultat 2024, les fonds propres réglementaires s'élèvent à 11 088 794 euros et sont supérieurs de 6 073 927 euros au quart des frais généraux de 2024 d'un montant de 5 014 867 euros. Aucun dividende ne sera distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

2.2 Risque de concentration

AXA IM IF ne réalise pas de négociation pour compte propre, et n'est donc pas exposée au risque de concentration.

2.3 Liquidité

AXA IM IF n'exerce pas d'activité pour compte propre et dispose de sa propre trésorerie. Les liquidités d'AXA IM IF sont placées par le GATE dont il est adhérent.

Le GATE est un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) créé en 1988 par le Groupe AXA, dont les membres sont (a) des entités liées par une convention particulière avec AXA ou ses filiales directes ou indirectes, et (b) des entités contrôlées directement ou indirectement par AXA au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou ayant, directement ou indirectement, des liens conférant un pouvoir effectif de contrôle à AXA.

Il a vocation à centraliser et gérer les excédents de liquidités remontés quotidiennement par l'ensemble des sociétés adhérentes du Groupe AXA dans des actifs répondant à des critères de liquidité et de préservation du capital et autorisés par l'autorité de régulation des assurances selon l'article R332-2 du code des assurances (dépôts à vue, dépôts à terme, fonds monétaires, etc...).

La centralisation de la trésorerie au GATE est assurée par un contrat cadre de fonctionnement établi entre les adhérents et le GIE. AXA IM IF peut disposer à tout moment des liquidités placées.

2.4 Risques approuvés par l'Organe de Direction

En tant qu'Entreprise d'Investissement fournissant exclusivement les services de négociation pour le compte de tiers, de Réception Transmission d'Ordres et de Conseil en Investissement, la Société n'est pas exposée à des risques de marché, mais seulement aux risques opérationnels et règlementaires. La Société est munie d'un dispositif de contrôle adapté permettant de réduire ces risques afin que leur niveau soit acceptable.

2.4.1 Risques auxquels est soumise la Société

AXA IM IF doit mettre en place des systèmes d'analyse et de mesure des risques adaptés à la nature et au volume des opérations qu'elle est amenée à traiter et ce, notamment, dans le but d'évaluer et de conserver en permanence un niveau de fonds propres approprié.

Dans l'exercice de ces services, AXA IM IF n'apporte pas de garantie de bonne fin aux opérations qu'elle négocie pour le compte de ses clients.

AXA IM IF ne disposant pas, par ailleurs, d'agrément lui permettant de négocier des instruments financiers pour son compte propre, elle ne s'expose pas aux risques suivants :

- Risque de crédit et de contrepartie ;
- Risques associés aux contrats dérivés de gré à gré ;
- Risques de marché ;
- Risque de taux d'intérêt global ;
- Risque d'intermédiation ;
- Risque de règlement/livraison ;
- Risques de liquidité ;
- Risque de levier excessif.

Toutefois, AXA IM IF reste exposée au risque de non-règlement par ses clients ou de règlement tardif de leurs créances correspondant à la facturation du traitement des opérations réalisées pour leur compte.

Afin de limiter le risque de non-règlement, la Société a mis en place une facturation payable par trimestre « en avance » pour les entités avec lesquelles un forfait annuel est négocié contractuellement.

En conclusion, les principaux risques supportés dans la Société sont les risques de non-conformité et les risques opérationnels.

2.4.2 Cartographie des risques

La politique de gestion du risque opérationnel et particulièrement la détermination de la cartographie des risques est pilotée de manière globale par le Groupe AXA IM et placée sous la responsabilité d'une équipe dédiée : Operational Risk Management.

L'exercice de cartographie des risques de la Société est coordonné par la fonction Gestion des Risques annuellement sur la base des catégories de risques proposées par Operational Risk Management. Les principaux risques auxquels la Société est exposée ont été déterminés et évalués par la première ligne de Défense (le premier niveau de contrôle), dont les responsables des équipes de trading, la première ligne de Défense et les dirigeants. La liste des risques et les niveaux des risques sont discutés avec la deuxième ligne de Défense: le Responsable de la fonction de "Gestion des risques" et le Responsable de la Conformité et des Services d'Investissement (RCSI) d'AXA IM IF. Les niveaux de risques sont revus et validés par la Direction d'AXA IM IF et approuvés annuellement par le Conseil d'Administration. Le Responsable de la fonction « Gestion des Risques » met à jour la cartographie des risques au fil de l'eau.

On distingue deux types de risques :

Les risques inhérents à l'activité de la Société, qui portent sur :

- **L'exécution des processus**, comme le risque d'erreur de négociation, le risque de divergence sur les taxes de l'activité Prêt d'Actions, le risque de non-respect des listes de courtiers/contreparties autorisés, le risque lié à l'auto-exécution d'ordres de couverture de change, ou encore le risque de non-respect des contraintes réglementaires et clients liées à l'activité de réinvestissement du cash résiduel dans les portefeuilles.
- **La conformité**, comme le risque de non-respect du principe de « best exécution », de l'enregistrement des conversations, les erreurs ou délai de reporting des transactions au Régulateur.

Les risques impactant l'activité de la Société

La Société est également impactée par des risques qui n'incombent pas à sa propre activité et dont elle n'est pas responsable. Ces risques peuvent être liés à des fonctions globales du Groupe AXA IM qui fournit un Service à la Société. Les typologies de risques portent sur :

- **L'exécution des processus** comme les erreurs ou retard de règlement/livraison des Titres, le délai de paiement client des revenus liés à l'activité de Prêt/Emprunt de Titres, le défaut de paiement, la défaillance de gestion des garanties ;
- **Le dysfonctionnement des systèmes**, comme l'indisponibilité de l'outil de passage d'ordres, ou les coupures du réseau ;
- **Les événements extérieurs à la Société**, comme la pandémie mondiale ou une cyber-attaque, le vol ou la fuite de données ;
- **Les ressources humaines**, comme la perte d'une personne clé, ou les litiges avec le personnel ;
- **Les aspects juridiques**, comme le non-respect d'un contrat avec une contrepartie ou un client.

Tous les risques identifiés ont été évalués comme **Acceptables**, au regard du dispositif de contrôle existant pour les réduire.

3 Gouvernance (art. 48)

3.1 Organes de direction

3.1.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration d'AXA IM IF est l'organe de direction d'AXA IM IF dans sa fonction de surveillance. Au 31 décembre 2024, il est composé des membres suivants :

Fonction	Nom	Nombre de fonctions de direction exercées
Président du conseil d'administration	Jean-Christophe MENIOUX	11
Administrateur	Charlotte BRETTE (représentant permanent d'AXA Investment Managers)	2
Administrateur	Geoffroy REISS	7
Administrateur	Monique DIAZ	3

3.1.2 Direction Générale

La Direction Générale d'AXA IM IF est l'organe de direction d'AXA IM IF dans sa fonction de gestion. Au 31 décembre 2024, il est composé des membres suivants :

Fonction	Nom	Nombre de fonctions de direction exercées
Directeur général	Yannig LOYER	6
Directeur général délégué	Erica LEBLANC VOELTZEL	1
Directeur général délégué	Andres KRAPP	1
Directeur général délégué	Benjamin MAHE	1

3.2 Politique de diversité

Le groupe AXA IM a mis en place une politique de diversité dont bénéficie AXA IM IF et dont la priorité est de développer et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'engagement d'AXA IM en faveur de la Diversité et l'Inclusion est globale et inclut les quatre grands objectifs suivants :

1. Attirer, développer et retenir les talents féminins à tous les niveaux de notre organisation
2. Mesurer nos progrès
3. Développer notre culture inclusive
4. Utiliser notre position d'investisseur responsable pour promouvoir l'égalité femmes-hommes au sein de notre industrie et plus largement

AXA IM IF présente au cours de l'année 2024, pour la septième année consécutive, son rapport sur l'Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes, avec un score de 93/100 (vs 91/100 en 2023) et une note maximale de 4 indicateurs sur 5 en France. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes continue de diminuer, car nous nous efforçons de comprendre et d'adresser les causes sous-jacentes. **Ce résultat, en hausse de 2 points comparé à l'année précédente**, confirme par notre engagement continu que nos initiatives en matière d'égalité professionnelle portent leurs fruits au sein d'AXA IM.

En 2024, nos trois actions clés pour combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes se sont concentrées sur :

1. **Doubler le congé de paternité et de coparentalité** pour encourager les pères et les co-parents à jouer un rôle encore plus actif à l'arrivée d'un enfant.
2. **Apporter un accompagnement adapté** lorsque nos employés sont confrontés à des moments de vie intense comme une fausse couche ou un traitement fertilité. Cela peut varier du temps de travail rémunéré à la flexibilité accordée dans les modalités de travail.
3. Apporter **un soutien important à tous nos collaborateurs qui subissent la violence domestique, intrafamiliale ou sexuelle** par le biais d'une série de mesures y compris un contact dédié pour fournir un soutien immédiat en cas de besoin, mais aussi accorder du temps libre rémunéré ainsi qu'une flexibilité et une sécurité renforcées.

Nous avons également continué à prendre les mesures suivantes pour renforcer l'égalité entre les femmes les hommes :

- Dans le cadre de la **loi Rixain**, AXA IM a pris l'engagement d'atteindre 25 % de femmes dans les rôles d'investissement d'ici 2030. La loi Rixain a pour objectif d'apporter plus d'égalité entre les hommes et les femmes. Elle ne s'applique qu'aux entités réglementées en France. La décision a été prise afin d'établir une cible commune pour les entités d'AXA IM en France.
- Fixer des objectifs annuels spécifiques pour tous les membres du Board afin d'améliorer l'égalité liée à l'inclusion et la diversité de genre.
- Monitorer et renforcer le vivier de talents féminins par le biais de notre plan de succession annuel pour les tous les membres du Board et leurs collaborateurs directs.
- Veiller à ce que tous nos collaborateurs bénéficient des mêmes dispositions minimales en matière de congé parental, ainsi que de l'accompagnement dans le cadre de la maternité et de la paternité pendant **les différentes étapes de la transition parentale**.
- Offrir des méthodes de travail flexibles afin d'être plus adaptables et réactifs à la situation de chacun.

- Notre **enquête annuelle sur l'inclusion** nous permet d'obtenir des données agrégées sur le sentiment d'inclusion parmi différents groupes démographiques. Ces données nous fournissent des éclairages pour renforcer notre stratégie et notre plan d'action.
- Avec notre **Académie des Managers** et les programmes de leadership nous proposons des parcours de développement axés sur les compétences et les comportements en matière de leadership inclusif qui permettent à nos dirigeants d'accroître leur impact, créer des équipes diversifiées et des communautés.
- Notre programme "**Recruter les meilleurs talents**" a été intégré à notre **Académie des Managers**, garantissant ainsi que tous les managers participent au programme. Si l'égalité des genres est un enjeu pour l'organisation, l'objectif de recruter les meilleures compétences pour les postes à pourvoir en est aussi un. Notre programme **Recruter les meilleurs talents** permet de comprendre l'importance de la diversité et de la complémentarité des profils dans l'organisation et au sein des équipes, mais aussi de prendre conscience des biais inconscients qui peuvent interférer dans la prise de décision lors du recrutement.
- Nous avons un **partenariat global avec Worklife Central**, un centre numérique de contenu d'expertise autour de 5 thèmes centraux : carrières, famille, inclusion, bien-être et lieu de travail.

En 2018, AXA IM est devenu l'un des seuls investisseurs à être certifié par EDGE Empower pour améliorer durablement la mixité dans l'industrie. **En 2024**, non seulement nous avons été de nouveau certifiés **au niveau « Move »**, le deuxième niveau (sur trois existants) du classement EDGE, mais nous avons également progressé et obtenu **EDGE Plus** pour l'équité intersectionnelle. Cet outil évalue et analyse en détail l'égalité des genres à travers nos différentes politiques, pratiques et perceptions des employés (dans plusieurs pays, y compris en France), puis compare ces résultats aux normes mondiales et à nos pairs. La granularité de cette évaluation nous a permis d'élaborer un plan d'action complet et impactant. L'adoption d'une approche intersectionnelle dans l'évaluation a amélioré notre compréhension des expériences diverses au sein de l'organisation, posant ainsi les bases de stratégies DE&I plus complètes et inclusives.

3.3 Comité des risques

3.3.1 Les instances de gouvernance Risques pour AXA IM IF

AXA IM IF ne dispose pas de Comité des Risques propre mais s'intègre dans la gouvernance globale du Groupe AXA IM, en particulier pour la gestion des Risques.

Ainsi, AXA IM IF est intégré au **Global Risk Committee (GRC)** qui est l'instance centrale et permanente de suivi et de décision en matière de risques au niveau d'AXA IM. Ce comité hebdomadaire est placé sous la présidence du Responsable global du département "Risk and Investment Guidelines" et réunit notamment les responsables des départements Risques, Opérations, Sécurité de l'information, Audit, Juridique, Conformité. Toutes les expertises et les autres fonctions d'AXA IM (Equipes de Gestion, Trading, Finance, Distribution, Stratégie, IT) peuvent être amenées à participer au GRC pour les sujets les concernant. Le responsable de l'Audit Interne est également membre de droit du GRC. Ce comité a notamment pour objectifs de :

- Passer en revue l'ensemble des risques liés à l'activité d'AXA IM y compris d'AXA IM IF : opérationnels, de non-conformité etc. ;
- Valider les limites de risques internes ou les seuils d'alertes mis en place, le cas échéant, pour les nouveaux fonds gérés par AXA IM, les limites de risque sur les contreparties et les dispositifs de réduction de ceux-ci, ainsi que les limites ou seuils d'alerte sur les risques de crédit émetteurs.

En 2023, le GRC s'est réuni une cinquantaine de fois.

Le GRC reporte les zones de risques au Comité de Direction indépendant : l' **Audit and Risk Committee (ARC)** qui se réunit sur une base trimestrielle. Les membres permanents de cette instance sont des représentants du Comité Exécutif d'AXA IM, des auditeurs externes d'AXA IM et un représentant de l'Audit du Groupe AXA. Les objectifs principaux de l'ARC sont de présenter aux Directeurs l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques, ainsi que le processus d'établissement des états financiers revus par les auditeurs externes.

En complément, tout nouveau produit d'investissement ou tout nouvel instrument financier utilisé par AXA IM IF est soumis à l'approbation du **Global New Business Committee (GNBC)**. Ce comité hebdomadaire est placé sous la présidence du Global Chief Operating Officer d'AXA IM et réunit des représentants des équipes de gestion, de ventes, des départements support et des fonctions de contrôle : Risques, Opérations, Juridique, Conformité. Chacune des équipes de contrôle doit fournir par écrit au GNBC une évaluation des risques identifiés.

Enfin, en cas de survenance de crise majeure qui impacterait l'activité d'AXA IM IF (indisponibilité des locaux, crise sévère des marchés financiers...), des **comités de crise** ont été définis et regroupent à la fois une partie des membres du comité exécutif d'AXA IM ainsi que les responsables des départements d'AXA IM (Gestion, Négociation, Risk Management, conformité, Juridique, Technology, Ressources Humaines, etc.).

3.3.2 Les autres instances de gouvernance auxquelles la Fonction Risque est intégrée

AXA IM IF a mis en place des comités qui lui sont propres, au sein desquels la Fonction Risque est pleinement intégrée, en particulier le **Conseil d'Administration d'AXA IM IF** qui valide la cartographie des risques d'AXA IM IF.

Par ailleurs, AXA IM IF fait partie intégrante de la gouvernance mise en place au sein du département MLS Trading (Markets and Liquidity Solutions) avec notamment :



- Le « **Core Control Committee** » (CCC) qui aborde l'ensemble des problématiques Risques, Conformité et Contrôle de façon transversale à l'activité exercée par le département MLS ;
- Le « **MLS Forum** » est un forum de discussion des contrôles de 1^{er} niveau, lors duquel les anomalies et les projets en cours concernant les contrôles sont discutés avec les Dirigeants d'AXA IM IF et les responsables des équipes de Négociation. L'information présentée en MLS Forum est également remontée au CCC.
- Enfin, le « **Comité Local de Contrôle** » (LCC Paris) qui se réunit 2 fois par mois, à la fois les fonctions de contrôle d'AXA IM Paris et d'AXA IM IF, constitue un lieu d'échange privilégié entre les équipes de l'Audit Interne, du Risk Management, de la Conformité, de la Finance, du Juridique, des Opérations de ces 2 entités et les directeurs d'AXA IM Paris.

4 Fonds propres (art. 49)

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan dans les états financiers audités
Common Equity Tier 1 (CET1) capital: instruments and reserves			
1	FONDS PROPRES	4 582 799	
2	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	4 582 799	
3	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	4 582 799	
4	Instruments de capital entièrement libérés	3 358 323	Passifs – Ligne 12
5	Prime d'émission	0	
6	Résultats non distribués	1 188 547	Passifs – Ligne 17
7	Autres éléments du résultat global accumulés	0	
8	Autres réserves	325 930	Passifs – Ligne 14
9	Intrêts minoritaires pris en compte dans les fonds propres CET1	0	
10	Ajustements des CET1 découlant de filtres prudentiels	0	
11	Autres fonds	0	
12	(-) TOTAL DES DÉDUCTIONS SUR LES FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1	-290 000	
13	(-) Propres instruments CET1	0	
14	(-) Détentions directes d'instruments CET1	0	
15	(-) Détentions indirectes d'instruments CET1	0	
16	(-) Détentions synthétiques d'instruments CET1	0	
17	(-) Résultats négatifs de l'exercice en cours	0	
18	(-) Goodwill	0	
19	(-) Autres immobilisations incorporelles	- 290 000	Actifs – Ligne 9

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan dans les états financiers audités
20	(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	0	
21	(-) Participation qualifiée détenue hors du secteur financier et dépassant 15 % des fonds propres	0	
22	(-) Total des participations qualifiées dans des entreprises autres que des entités du secteur financier dépassant 60 % des fonds propres	0	
23	(-) Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'investissement ne détient pas d'investissement important	0	
24	(-) Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'investissement détient un investissement important	0	
25	(-) Actifs de fonds de pension à prestations définies	0	
26	(-) Autres déductions	0	
27	CET1 : Autres éléments de fonds propres, déductions et ajustements	0	
28	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	0	
29	Instruments de capital directement émis entièrement libérés	0	
30	Prime d'émission	0	
31	(-) TOTAL DES DÉDUCTIONS SUR LES FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	0	
32	(-) Propres instruments AT1	0	
33	(-) Détentions directes d'instruments AT1	0	
34	(-) Détentions indirectes d'instruments AT1	0	
35	(-) Détentions synthétiques d'instruments AT1	0	
36	(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'investissement ne détient pas d'investissement important	0	
37	(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'investissement détient un investissement important	0	
38	(-) Autres déductions	0	
39	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): Autres éléments de fonds propres, déductions et ajustements	0	
40	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	0	
41	Instruments de capital directement émis entièrement libérés	0	
42	Prime d'émission	0	
43	(-) TOTAL DES DÉDUCTIONS SUR LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	0	
44	(-) Propres instruments T2	0	
45	(-) Détentions directes d'instruments T2	0	
46	(-) Détentions indirectes d'instruments T2	0	
47	(-) Détentions synthétiques d'instruments T2	0	
48	(-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'investissement ne détient pas d'investissement important	0	
49	(-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'investissement détient un investissement important	0	
50	Fonds propres de catégorie 2 (T2): Autres éléments de fonds propres, déductions et ajustements	0	

4.1 Restrictions appliquées au calcul des fonds propres

Il n'existe aucune restriction à appliquer au calcul des fonds propres d'AXA IM IF.

4.2 Rapprochement entre les fonds propres et le bilan

Les informations suivantes sont publiées par AXA IM IF à titre individuel, les périmètres comptables et de consolidation réglementaire sont donc identiques.

		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés/audités	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence croisée au modèle EU IF CC1
		A la fin de la période 31/12/2024	A la fin de la période 31/12/2024	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés/audités				
1	Caisse, Banques centrales	0		
2	Effets publics et valeurs assimilées	0		
3	Créances sur les établissements de crédit	19 209 313		
4	Opérations avec la clientèle	0		
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	0		
6	Actions et autres titres à revenu variable	0		
7	Participations et autres titres détenus à long terme	0		
8	Parts dans les entreprises liées	0		
9	Immobilisations incorporelles	290 000		Ligne 19
10	Immobilisations corporelles	0		
11	Autres immobilisations financières	0		
12	Capital souscrit non versé	0		
13	Actions propres	0		
14	Comptes de négociation et de règlement	0		
15	Autres actifs	2 952 178		
16	Comptes de régularisation	5 666 817		
17	Total des actifs	28 118 308		
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés/audités				
1	Banques centrales	0		
2	Dettes envers les établissements de crédit	0		
3	Opérations avec la clientèle	0		
4	Dettes représentées par un titre	0		
5	Autres passifs	1 957 623		
6	Comptes de régularisation	10 184 657		
7	Comptes de négociation et de règlement	0		
8	Provisions pour risques et charges	4 597 234		
9	Dettes subordonnées	0		
10	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	0		
19	Total des passifs	16 739 514		
Capitaux propres				
1	Capital souscrit	3 358 323		Ligne 4
2	Primes d'émission	0		
3	Réserves	325 930		Ligne 8
4	Écarts de réévaluation	0		
5	Provisions règlementées et subventions d'investissement	0		
6	Report à nouveau	547	1 188	Ligne 6
7	Résultat de l'exercice		6 505 995	
8	Total des capitaux propres	794	11 378	

4.3 Description des caractéristiques principales des instruments de fonds propres émis par AXA IM IF

		a
		Actions ordinaires AXA IM IF
1	Émetteur	AXA Investment Managers IF
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	ZZ0007945940
3	Placement public ou privé	Privé
4	Droit(s) régissant l'instrument	Droit français
5	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Actions ordinaires
6	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de déclaration)	4,583 millions d'euros
7	Valeur nominale de l'instrument	15 euros
8	Prix d'émission	Sans objet
9	Prix de rachat	Sans objet
10	Classification comptable	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	08/12/1997
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
13	Échéance initiale	Sans objet
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
	<i>Coupons/dividendes</i>	
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Sans objet
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Sans objet
20	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire, ou obligatoire, des versements (en termes de calendrier)	Sans objet
21	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire, ou obligatoire, des versements (en termes de montant)	Sans objet
22	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Sans objet
23	Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet
24	Convertible ou non convertible	Sans objet
25	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
26	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
27	Si convertible, taux de conversion	Sans objet
28	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
29	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
30	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
31	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Sans objet
32	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
33	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
34	Si réduction du capital, définitive ou temporaire	Sans objet
35	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Sans objet
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
38	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.

5 Exigences de fonds propres (art.50)

5.1 Adéquation du capital interne eu égard aux activités actuelles et futures.

AXA IM IF anticipe pour les années à venir une stabilité de son activité et une stabilité dans le volume quotidien d'ordres passés pour le compte de ses clients. De ce fait, les frais généraux et le montant minimum de fonds propres requis au titre de la réglementation ne devrait pas évoluer de façon significative. En tout état de cause, le coussin de distributions sur les années passées laisse une marge de manœuvre jugée suffisante pour parer à un éventuel besoin additionnel en fonds propres réglementaires.

5.2 Résultat du processus interne d'évaluation du capital «ICAAP»

Les fonds propres de la Société ont été évalués suffisants pour couvrir les risques identifiés. La stratégie, la gouvernance et le dispositif de gestion des risques sont considérés comme adéquats et proportionnels à la taille de l'entité et à ses risques.

5.3 Exigences de fonds propres basées sur les facteurs K

Les exigences de fonds propres basées sur les facteurs K en date du 31/12/2024 sont les suivantes :

Facteur	Montant
Facteurs K «risques pour les clients» (RtC)	1 335 067 EUR
Facteurs K «risques pour le marché» (RtM)	Non applicable
Facteurs K «risques pour l'entreprise» (RtF)	Non applicable

5.4 Exigences de fonds propres basées sur les frais généraux

Lignes	Elément	Montant
0010	Exigence basée sur les frais généraux fixes	4 549 286
0020	Frais généraux fixes annuels de l'exercice précédent, après distribution des bénéfices	18 197 145
0030	Total des charges de l'exercice précédent, après distribution des bénéfices	21 530 544
0040	Dont: Frais fixes supportés par des tiers pour le compte de l'entreprise d'investissement	0
0050	Total des déductions	3 333 398
0060	Primes et autres rémunérations du personnel	2 553 124
0070	Participations du personnel, des dirigeants et des associés au résultat	452 455
0080	Autres versements discrétionnaires de bénéfices et rémunérations variables	0
0090	Commissions à verser partagées	327 819
0100	Rémunérations, frais de courtage et autres payés à des contreparties centrales et facturés aux clients	0
0110	Rémunérations versées à des agents liés	0
0120	Intérêts versés à des clients sur leurs fonds à la discrétion de l'entreprise	0
0130	Dépenses non récurrentes résultant d'activités non ordinaires	0
0140	Charges fiscales	0
0150	Pertes résultant de la négociation pour compte propre d'instruments financiers	0
0160	Accords contractuels de transfert de profits et pertes	0
0170	Dépenses relatives à des matières premières	0

0180	(-) Versements à un fonds pour risques bancaires généraux	0
0190	(-) Dépenses liées à des éléments déjà déduits des fonds propres	0
0200	Prévisions de frais généraux fixes pour l'exercice en cours	20 059 467
0210	Variation des frais généraux fixes (%)	10,23%

6 Politique et pratiques en matière de rémunération (art. 51)

6.1 Caractéristiques principales de la politique de rémunération

En matière de rémunération, AXA IM pratique une approche « pay-for-performance » (rémunération des performances) en intégrant des ajustements en fonction des risques, afin de récompenser les salariés qui apportent le plus de valeur à l'entreprise et aux portefeuilles gérés, compte tenu des performances, des comportements, de l'expérience et des compétences clés. Les principes de rémunération pour l'ensemble des entités du Groupe AXA IM, y compris AXA IM IF, sont décrits en détail dans la politique de rémunération d'AXA IM y compris les aspects liés à la neutralité du point de vue du genre.

La structure de rémunération de AXA IM IF compte plusieurs composantes :

- La Rémunération Fixe ;
- La Rémunération Variable AXA IM, potentiellement composée d'une Rémunération Variable en Numéraire, de Rémunération Variable Différée composée d'un « Deferred Incentive Plan » (DIP) indexé sur un ou plusieurs panier(s) synthétique(s) de fonds AXA IM et sur un indice de performance ESG ;
- La Rémunération Variable AXA composée d'Actions de Performance du Groupe AXA ;

Le montant de la Rémunération Variable disponible pour les salariés d'AXA IM dépend du produit d'exploitation annuel d'AXA IM, en tenant compte des risques actuels et futurs. Les affectations aux salariés sont déterminées par les managers en se fondant sur l'atteinte des objectifs individuels et collectifs, ainsi que le respect des politiques en matière de risque et de conformité.

La sélection des salariés destinés à participer au programme de AXA LTI s'appuie sur plusieurs facteurs tels que (i) l'importance de la fonction au sein de l'organisation, (ii) l'importance de l'individu à son poste actuel et son futur potentiel au sein de l'organisation, (iii) la qualité de la contribution de l'individu et (iv) l'équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable et la rémunération à court et long terme.

La politique différée applicable aux salariés d'AXA IM IF dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de AXA IM IF (Salarié Concerné) est la suivante :

Description	Rémunération Variable Globale	Différé %
Salarié Concerné	€0 à €100k	0%
	€100k à €200k	20%
	€100k à €600k	40%
	€600k +	60%

Enfin, AXA IM met en place et maintient une Politique de Rémunération et des procédures afin de garantir un salaire égal entre les hommes et les femmes pour un travail égal ou un travail de même valeur, ce qui signifie que :

- Le salaire à l'embauche est calculé en fonction du rôle et des responsabilités du poste en complément des compétences, des qualifications et de l'expérience de l'employé ;
- Lors de la détermination des composantes fixes et variables de la rémunération, une attention particulière est accordée à l'égalité des genres dans ce processus ;
- Toutes les décisions en matière de rémunération, y compris les augmentations de salaire et la progression de carrière, sont non discriminatoires et neutres d'un point de vue du genre ;

Afin de soutenir cet engagement, des analyses sur les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes sont réalisées chaque année et suivies par la Direction des Ressources Humaines.

6.2 Ratios entre les composantes fixe et variable de la rémunération

AXA IM veille à ce que les composantes fixes et variables de la Rémunération Totale soient équilibrées et à ce que la composante fixe représente une part suffisamment importante de la Rémunération Totale pour permettre l'application d'une politique totalement flexible en matière de composante variable, y compris la possibilité de n'attribuer aucune Rémunération Variable.

Pour les salariés AXA IM IF dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise (Salariés Concernés), un ratio fixe-variable maximum a été mis en place, ce qui signifie que le total de la rémunération variable attribuée pour une année de performance donnée sur le total de la rémunération fixe pour la même année de performance ne doit pas dépasser le ratio défini ci-dessous.

Catégorie de salariés	Ratio maximum
Fonction de contrôle (Audit, Risques, Compliance)	1,5:1
Salarié Concerné	9:1

6.3 Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations

Dans les tableaux suivants, « personnel identifié » désigne les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise d'investissement.

Compte tenu du très faible nombre de personnes composant la Direction Générale ou dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise d'investissement, AXA IM IF a choisi, afin de préserver l'anonymat des personnes concernées de publier les informations quantitatives relatives aux rémunérations telles que prévues par l'article 51 (c) (i) à (iv) du RÈGLEMENT (UE) 2019/2033 de manière consolidée pour la Direction Générale et le Personnel Identifié. En effet, AXA IM IF compte 3 personnes intégrées au sein de la Direction Générale et 5 autres personnes identifiées comme Personnel Identifié.

6.3.1 Montants des rémunérations attribuées pendant l'exercice financier

Rémunérations reportées attribuées au titre des périodes de performance antérieures	Total (Direction Générale + Personnel identifié)
Montant devenant acquis pendant l'exercice financier	€ 162 688,86
Montant devenant acquis pendant les exercices suivants	€ 460 800,00
Montant des rémunérations reportées devenant acquises au cours de l'exercice financier qui sont payées au cours de l'exercice financier et réduites à la suite d'une adaptation aux performances	NA

6.3.2 Montants et formes des rémunération variables attribuées

Montants et formes des rémunération variables attribuées	Total (Direction Générale + Personnel identifié)
Rémunération variable versée en espèces*	910 500
<ul style="list-style-type: none"> Versée immédiatement* Différée 	910 500 n:a
Rémunération variable versée en actions	-
<ul style="list-style-type: none"> Versée immédiatement Différée 	n:a -
Rémunération variable versée en instruments liés à des actions	
<ul style="list-style-type: none"> Versée immédiatement Différée 	n:a n:a
Autres rémunérations variables	
<ul style="list-style-type: none"> Versée immédiatement Différée 	n:a 294 500

* Le champ de population dans ce rapport se réfère aux employés ayant effectivement travaillé à temps plein ou à temps partiel en 2024. En particulier, les employés ayant quitté l'entreprise dans le cadre de la RCC (Rupture Conventionnelle Collective) et qui n'ont pas effectivement travaillé en 2024 n'ont pas été inclus dans le rapport sur la rémunération annuelle ou différée.

6.3.3 Rémunérations reportées attribuées au titre des périodes de performance antérieures

Montants des rémunérations attribuées pendant l'exercice financier	Total (Direction Générale + Personnel identifié)
Montant total des rémunérations	2 382 000
dont rémunérations fixes	1 177 000
dont rémunérations variables*	1 205 000
Nombre de bénéficiaires	8

6.3.4 Rémunérations variables garanties

Les Rémunérations variables Garanties ne sont pas autorisées au sein du groupe AXA IM et donc au sein d'AXA IM IF, conformément à la Politique de Rémunération d'AXA IM.

6.3.5 Indemnités de licenciement

Les chiffres indiqués tiennent compte des indemnités de départ versées en lieu et place des éléments de rémunération variable de l'année de performance 2024.

7 Politique d'investissement (art. 52)

AXA IM IF ne remplit pas les critères visés à l'article 32, paragraphe 4, de la directive (UE) 2019/2034, et n'est donc pas soumis à la publication de la politique d'investissement (article 52 d'IFR)

8 Risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (art. 53)

AXA IM IF ne remplit pas les critères visés à l'article 32, paragraphe 4, de la directive (UE) 2019/2034, et n'est donc pas soumis à la publication des risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (article 53 d'IFR).